

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/06/2023

VOI.23.00.A01353

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAULNIERS, ROUTE DE GRAY RD 70, ROND-POINT DE
CHARLOTTEVILLE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE
L'EPITAPHE et RUE KEPLER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SMBTP
Considérant que des travaux de démontage d'une grue de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/07/2023 RUE DES SAULNIERS

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/07/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE DES SAULNIERS, de part et d'autre du n°4, dès 7h00.

Article 2 : Le 03/07/2023, la circulation s'effectue à double sens, RUE DES SAULNIERS, depuis L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et depuis la ROUTE DE GRAY, jusqu'au n°4, dès 7h00.

Article 3 : Le 03/07/2023, une déviation est mise en place dès 7h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE GRAY et se dirigeant vers L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE GRAY RD 70
- ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE KEPLER

Article 4 : Le 03/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES SAULNIERS, entre la ROUTE DE GRAY et le n°19 sur 40 mètres, entre L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et le n°3 sur 50 mètres, et face au n°4 sur 5 places, dès 7h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 5 : Le 03/07/2023, les véhicules devront marquer l'arrêt, RUE DES SAULNIERS, à l'approche de la ROUTE DE GRAY.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Sédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public